

Frais de déplacement et de mission, un peu mieux mais...



Publication au journal officiel du 28 février 2019 des textes suivants relatifs aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État :

- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Les agents publics des trois versants de la fonction publique sont concernés.

Les modalités de revalorisation concernant le remboursement des frais de mission et de déplacement pour l'utilisation du véhicule personnel ainsi que des frais d'hôtels ont pris effet le 1er mars dernier.

L'administration annonce fièrement une amélioration. C'est certes mieux, mais la revalorisation ne va pas au bout de ce qui aurait pu être mis en place pour rembourser correctement les agent.e.s et les agents qui sont tenu.e.s de se déplacer pour remplir leurs missions.

Pour les frais de repas, c'est très simple, rien ne bouge, le taux reste fixé à 15,25 € !

Ce taux reste limité à 7,63 € lorsque l'agent en mission déjeune dans un restaurant administratif ou assimilé. Il est clair que l'administration souhaite favoriser les personnels à prendre leurs repas dans des restaurants administratifs. Toutefois, c'est bien méconnaître la réalité du terrain à laquelle sont confrontés les agent.e.s qui se déplacent pour leur travail et la diminution de restauration collective.

Les frais de nuitée (petit déjeuner inclus) sont revus à la hausse pour les agents de l'hexagone et de l'Outre-Mer :

- pour Paris intra-muros, 110€
- pour les villes de plus de 200 000 habitants et le Grand-Paris, 90€
- pour les autres communes, 70€

Le taux est fixé à 120 € dans tous les cas pour les agent.e.s reconnu.e.s en qualité de travailleurs, travailleuses handicapé.e.s et en situation de mobilité réduite.

Les frais de déplacements sont également revalorisés par l'augmentation du taux des indemnités kilométriques de 17 %.

véhicules	jusqu'à 2 000Kms		de 2 001 à 10 000 kms		+ de 110 000 kms	
	2006	2019	2006	2019	2006	2019
5CV et +	0,25 €	0,29 €	0,31 €	0,36 €	0,18€	0,21€
6 et 7 CV et +	0,32 €	0,37 €	0,39 €	0,46 €	0,23 €	0,27 €
8 CV et +	0,35 €	0,41 €	0,43 €	0,50 €	0,25 €	0,29 €

Cette augmentation couvre à peine l'inflation cumulée depuis 2006 et n'est donc qu'une remise à niveau qui permettra aux agent.e.s et aux agents des MEFs qui se déplacent de perdre moins d'argent dans le cadre de l'exercice de leur métier.

Peu importe que le prix des carburants flambe, peu importe que le coût des péages des autoroutes explose. Le rehaussement des indemnités kilométriques est trop faible.

Solidaires Finances estime qu'il serait cohérent et juste de porter le montant des indemnités kilométriques au même tarif que pour les contribuables dans le cadre de leurs frais réels, déductibles de leurs revenus. Les agent.e.s et les agents ne devraient plus perdre d'argent à remplir les missions.

Bref, un peu mieux mais néanmoins encore insuffisant !